



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations
Service environnement**

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, PRÉFET DU MORBIHAN PAR INTÉRIM
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le titre 1^{er} livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté d'autorisation délivré le 6 avril 2004 à Monsieur LE NIVET Didier pour l'exploitation au lieu-dit « kerrobo » 56420 BULEON un élevage de volailles comportant 66 000 volailles de chair soit 66 000 animaux-équivalents ;

Vu l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 9 janvier 2017 à la SAS DE KERMARDI pour l'exploitation au lieu-dit « kerrobo » 56420 BULEON un élevage de volailles comportant 44000 emplacements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

Vu la demande déposée le 20 mai 2022 par la **SARL DE KERMARDI** ;

Reconnaît avoir reçu de :

SARL DE KERMARDI dont le siège social est situé au lieu-dit « **3 le resto** » **56420 BULÉON**

la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation au lieu-dit « **Kerrobo** » **56420 BULÉON** d'un élevage de volailles comportant **44000 emplacements** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **3660-a** ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le

09 AOÛT 2022

Par délégation du Préfet à
la Direction Départementale de la Protection des Populations
par subdélégation
L'Adjointe au chef du service environnement,

Camille LATOUR

Copie du présent récépissé sera adressée à :
- M. le Maire de BULÉON